Publié le : 19/09/2025

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250911-DE2025_101-DE

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le cinq septembre, s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, M. Denis KEURMEUR

POUVOIRS : Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Patrick MÉNARD
Mme Gwenaëlle AOUTIN a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE
Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, Mme Julie POUPART, Mme Gwendoline FELIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CARDIN

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 15 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- PERSONNEL :

- **2025-101-Recrutement de 5 agents recenseurs pour le recensement de la population en janvier et février 2026**

M. le Maire rappelle que la commune doit procéder en janvier-février 2026 à un recensement de la population. La commune assure le recrutement, la formation et la rémunération des agents recenseurs. L'Etat a versé à la commune une dotation forfaitaire en 2020 de 4 860 € (en 2015 :5 549 €). En 2020, le montant versé par l'Etat correspondait à 1.72 € par habitant et 1.13 € par logement. Le mode de rémunération est laissé à l'appréciation des communes. L'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour 250 logements soit pour notre commune : 5 agents recenseurs. Le montant de la dotation de l'Etat n'est pas connu à ce jour. Il convient de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs par habitant et par logement.
Le Conseil Municipal décide de recruter cinq agents recenseurs et de les rémunérer ainsi : 1.76 € par habitant, 1.16 € par logement, 50 € par ½ journée de formation et 50 € pour la tournée de reconnaissance. (Une délibération sera prise ultérieurement pour rembourser les frais de déplacements).

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

Le secrétaire de séance, M. Mickaël CARDIN

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS (22)

Mairie de Jugon-les-Lacs
2, Place du Martray – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh